



Réf. Farde e-Assemblées : 2325171

N° OJ : 40

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020

Objet : Modification Règlement Horeca (février 2020).

Le Conseil communal,

Vu le règlement communal relatif à l'exploitation d'un établissement Horeca sur le territoire de la Ville de Bruxelles approuvé le 07 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité de supprimer la référence aux articles de l'actuel Règlement Général de Police (RGP) dans le présent règlement suite au projet d'harmonisation du RGP entre les différentes communes bruxelloises et à l'apparition d'un nouveau texte ;

Considérant la nécessité de réserver la possibilité aux exploitants de s'acquitter de leurs frais de dossier par Bancontact (article 4§3) ;

Considérant la nécessité de modifier le délai dans lequel l'avis du Bourgmestre doit être notifié à la Commission des Jeux de Hasard (article 6,§4 du règlement) suite à la modification par l'arrêté royal du 11 octobre 2018 de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C ;

Considérant la nécessité de compléter l'article 10 du règlement par l'obligation suivante: "Tout Etablissement Horeca doit procéder au tri sélectif de ses déchets" tenant compte de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets, modifiée par l'ordonnance du 18 décembre 2015 portant la première partie de la réforme fiscale et de l'arrêté du 01 décembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets ;

Considérant la nécessité de remplacer l'ancienne adresse de la Cellule Horeca par la nouvelle (article 16 du règlement) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide:

Article unique: la modification des articles 4,§3; 6,§4; 10 et 16 comme repris en annexe est approuvée.

Annexes :

[Règlement Horeca modifié FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)